Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215902792-20241205-DECISION2024_70-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2024/70

SERVICE EMETTEUR

DACA

OBJET

MARCHE DE NOEL

✧✧✧

SUR MESURES PRODUCTIONS

✧✧✧

CONTRAT D'ENGAGEMENT

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n°4 de ladite délibération qui permet à Monsieur le Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement [...] des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (à titre indicatif 214 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits ».

Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de faire intervenir la société SUR MESURES PRODUCTIONS dans le cadre du Marché de Noël.

DÉCIDONS

Article 1er : de signer un contrat d'engagement avec « SUR MESURES PRODUCTIONS » représentée par Florian HANSSENS en qualité de gérant, dont le siège est situé au 357, rue Jean Perrin 59500 Douai.

Article 2 : Le prestataire susmentionné proposera un concert Gospel Soul « Les voix de l'Âme et de la Soul », le lundi 23 décembre 2024 de 18h à 19h30 sur la place du Général de Gaulle.

Article 3 : le paiement de la prestation se fera par mandat de paiement administratif pour un montant de 1 888,45 €.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 05 décembre 2024

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2024

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.